

BARÈME 2018

MOBILITE DES PERSONNELS DU SECOND DEGRE

Agrégés, certifiés, PLP, CPE

- ① - **Nationalité andorrane - Résidence dans la Principauté** : 1 000 points.
 - ② - **Rapprochement de conjoint** : 500 points.
 - ③ - **Formation FLE/FLS** : 20 points
 - ④ - **Echelon** :
 - 7 points par échelon + 49 points pour la hors classe (21 points minimum pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} échelons).
 - 7 points par échelon + 77 points pour la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points.
 - ⑤ - **Stabilité dans le poste** :
 - 10 points par année de service dans le poste actuel ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité ou congé + 25 points par tranche de 4 années d'ancienneté (année scolaire en cours prise en compte).
- *Peuvent bénéficier d'un rapprochement de conjoint ou d'un poste double* :
- Les agents mariés ;
 - Les agents ayant conclu un pacte civil de solidarité ;
 - Les agents concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant, reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.
- Les personnels enseignants ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté d'affectation acquise : l'ancienneté dans l'établissement d'affectation actuelle est décomptée à partir de la date d'installation dans le poste supprimé ou transformé.
- Pour les personnels affectés dans des fonctions de remplacement (TZR), est prise en compte l'ancienneté dans la zone géographique d'affectation actuelle.
- Lorsqu'un agent est affecté à l'étranger, la durée d'affectation dans le poste est prise en compte dans la limite de 6 ans.